

ÉVALUATION ET RÉVISION ANNUELLE DU PLAN DE LUTTEÉCOLE : Village-des-JeunesDATE : Mai 2020DIRECTION : Annie BélangerDATE DU CÉ : 27 mai 2020**LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE****1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.** À maintenir À consolider

Précisions : En mars 2019, un sondage a été administré aux élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année, aux intervenants de l'école et aux parents de nos élèves. Les résultats ont été analysés par l'université de Sherbrooke en mai 2019. Suite à cette analyse, les facteurs de risque ont été ajustés dans notre plan de lutte 2019-2020.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence. À maintenir À consolider

Précisions : Nous poursuivons l'encadrement par privilèges, à l'école. Les règles de vie sont enseignées par tous les intervenants. Nous avons eu la chance d'avoir deux et même parfois trois TES présentes sur la cour aux deux récréations. Ceci nous a permis de travailler en prévention pour certains élèves. Nous devons poursuivre l'arrimage avec l'équipe du service de garde. Des rencontres auront lieu en présence des TES l'an prochain.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. À maintenir À consolider

Précisions : Nous aimerions impliquer davantage les parents lors de certaines activités proposées à l'école. De plus, nous informons les parents systématiquement lorsqu'un élève reçoit un billet rouge pour expliquer la situation. Nous devons aussi nous assurer d'offrir un meilleur soutien au nouveau personnel pour que l'utilisation du passeport soit uniforme.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. À maintenir À consolider

Précisions : Ce sera les mêmes moyens qui seront mis en place pour effectuer un signalement ou une plainte (boîte aux lettres, 2^e intervenant, formulaire disponible sur le bv). Cependant, nous ferons davantage la promotion de nos moyens auprès des élèves.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. À maintenir À consolider

Précisions : Les responsabilités du 1^{er} intervenant ainsi que celles du 2^e intervenant sont très précises et connues de tous les intervenants de l'école. De plus, il existe une structure organisationnelle qui facilite le suivi dans le cas de situations d'intimidation (rapport dans SPI).

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.

À maintenir À consolider

Précisions : Ayant la confidentialité ainsi que la sécurité comme préoccupations constantes, nous tenterons de revoir l'aménagement physique de notre milieu pour assurer la confidentialité lors des signalements et lors des interventions.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

À maintenir À consolider

Précisions : La procédure est très claire et bien graduée.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

À maintenir À consolider

Précisions : Il va s'en dire que tout signalement d'une situation impliquant de la violence et de l'intimidation doit faire l'objet d'une analyse et d'un suivi rigoureux.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À maintenir À consolider

Précisions : Il va s'en dire que tout signalement d'une situation impliquant de la violence et de l'intimidation doit faire l'objet d'une analyse et d'un suivi rigoureux.